

Comité National de Secours et d'Alimentation

Aide et Protection aux Chômeurs

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

RAPPORTS

**présentés au Comité d'Arrondissement
le 22 mai, le 26 juin, et le 24 juillet 1915
par son président, M. Ernest MAHAIM,
--- professeur à l'Université de Liège. ---**



LIÈGE
IMPRIMERIE BÉNARD, SOCIÉTÉ ANONYME
13, rue Lambert-le-Bègue, 13
1915

COMITÉ NATIONAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION

AIDE ET PROTECTION AUX CHÔMEURS

COMPOSITION DU COMITÉ GÉNÉRAL
DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

M. VAN HOEGAERDEN, Membre de la Chambre des Représentants,
Président du Comité provincial de Secours et d'Alimentation,
à Liège.

COMITÉ EXÉCUTIF

Président :

M. ERNEST MAHAIM, Professeur à l'Université, à Cointe (Sclessin).

Vice-Présidents :

MM. CHARLES DE PONTIÈRE, Membre de la Chambre des Représentants, à Sarolay-Argenteau ;

XAVIER NEUJEAN, Membre de la Chambre des Représentants, à Liège ;

LÉON TROCLET, Membre de la Chambre des Représentants, à Liège.

Secrétaires :

MM. AUGUSTE FRANCOTTE, Président de l'Union des Fabricants d'Armes, à Liège ;

Jos. TRUFFAUT, Directeur du Mont-de-Piété, à Liège.

Trésorier :

M. PAUL HANQUET, Fabricant d'armes, à Liège.

Membres :

M^{lle} FICHER, Secrétaire de l'Union professionnelle de l'Aiguille, à Liège ;

MM. EUG. CORMAUX, Secrétaire des OEuvres sociales, à Liège ;
DEWINTER, Président de la Fédération neutre des Sociétés de Secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Sclessin ;

FREDO GOEBEL Industriel, Président de la Bourse du Travail, à Liège ;

FRANÇOIS GRISARD, Echevin à Grivegnée ;

LOUIS LAIRESSE, Secrétaire de la Fédération neutre des Sociétés de Secours mutuels de l'arrondissement de Liège, à Liège ;

LAPAILLE, Secrétaire de la Société liégeoise de la Centrale de la Pierre, à Poulseur ;

NAGANT, Industriel, à Liège ;

G. TRASENSTER, Directeur général de la Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée ;

YEANSSENNE, Secrétaire de la Fédération des Syndicats d'Ouvriers Mineurs, à Liège.

MEMBRES DU COMITÉ GÉNÉRAL

- MM. AMÉDÉE ADAM, Président de la Chambre syndicale des Transports, à Liège ;
PH. BANNEUX, Directeur-Gérant des Charbonnages du Horloz, à Liège ;
F. BOCLINVILLE, Employé communal, à Vottem ;
ALEX. BOUVY, Président de la Bourse aux Cuirs, à Liège ;
JULIEN DELAITE, Conseiller provincial et communal, à Liège ;
DEPAS, Secrétaire du Foyer de l'Ouvrier, à Liège ;
CHARLES DESOER, Président de la Chambre syndicale des Imprimeurs, à Liège ;
DUPONT, Maître de carrières, à Liège ;
F. EYMAEL, Conseiller provincial, à Liège ;
JEAN FRANCOTTE, Conseiller communal, à Montegnée ;
GILLES GÉRARD, Echevin ff. de Bourgmestre, à Vottem ;
GÉRARD, Président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, à Liège ;
GREINER, Président de l'Union des Charbonnages, Mines et Usines métallurgiques, à Seraing ;
GASTON GRÉGOIRE, Député permanent, à Liège ;
MICHEL HOUGE, Echevin ff. de Bourgmestre, à Wandre ;
HOUTAIN, Trésorier de l'Association typographique liégeoise, à Liège ;
JANSSENS, Maître carrier, à Liège ;
GUSTAVE KLEYER, Bourgmestre de la Ville de Liège ;
ALFRED LABOULLE, Député permanent, à Liège ;
THÉODORE LAMBION, Conseiller communal, à Bressoux ;
LECHAT, Industriel, à Liège ;
CH. NOIRFALISE, Conseiller communal, à Liège ;
HUBERT ROGISTER, Métallurgiste, à Liège ;
LOUIS RUTTEN, Conseiller communal, à Liège ;
JULES SEELIGER, Echevin de la Ville de Liège ;
THIMISTER, Pharmacien, à Liège ;
L'Abbé WARNOTTE, Aumônier des Filles de la Croix, à Liège ;
WILLEMS, Directeur de la Bourse du Travail, à Liège.
-

PREMIER RAPPORT

AU COMITÉ D'ARRONDISSEMENT

LE 22 MAI 1915.

Messieurs,

Quatre semaines se sont écoulées depuis notre dernière réunion. Personne ne trouvera inopportun, j'imagine, que nous jetions un regard en arrière, afin de mesurer le chemin parcouru et de mieux nous rendre compte de celui qui reste à parcourir.

C'est le 28 février, vous vous en souvenez, que M. Paul Van Hoegaerden, président du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège, nous convoquait ici même en une réunion préparatoire. Il nous annonçait que le Comité National siégeant à Bruxelles avait formé un Comité spécial d'aide et protection aux chômeurs. Vous avez été unanimes à regretter qu'au sein de ce Comité, chargé d'élaborer le règlement et de prendre les plus importantes résolutions, notre province ne fût pas représentée dans la mesure où elle devait l'être. Sur la proposition de M. Seeliger, l'assemblée émit le vœu de voir le Comité s'adjoindre deux ou trois d'entre nous; ce vœu est resté sans résultat.

M. le Président nous faisait connaître dans ses grandes lignes le projet arrêté par le Comité National. Il s'agissait, en premier lieu, de faire appel aux communes afin qu'elles

donnent du travail aux chômeurs; le Comité paraissait disposé à leur accorder des subventions à cet effet.

En second lieu, on entendait faire remettre directement aux sans-travail des secours en nature et en argent.

La première chose à faire était de connaître le nombre de chômeurs. Dans ce but, on demandait aux communes d'en faire un recensement, d'après un formulaire uniforme.

Le recensement portait uniquement sur les travailleurs nécessiteux privés de tout travail depuis le 15 février et âgés de 16 à 65 ans.

Il fut exécuté par les communes de notre province en moins de trois semaines. Tout porte à croire qu'il fut, malgré la hâte, sincère et consciencieux; le chiffre total auquel il aboutit dans notre province, si éprouvée par la crise provoquée par la guerre, est des plus vraisemblables.

Nous voudrions avoir la conviction qu'il en fut de même dans les autres provinces. Certaines d'entre elles accusent cependant un nombre de sans-travail vraiment extraordinaire.

M. Troclet, déjà alors, signalait le danger que nous courions d'être lésés, si l'on prenait pour base de la répartition des secours, des statistiques sans contrôle. L'événement pourrait bien lui avoir donné raison.

Le recensement en question donne pour la province de Liège les résultats suivants :

Chômeurs et chômeuses.	99.619
Ménagères	34.797
Enfants	71.041

Le premier nombre représente 45,72 % des ouvriers et employés de l'industrie et du commerce (d'après le recensement du 31 décembre 1910).

La proportion est autrement forte ailleurs.

Provinces	Nombre de Chômeurs		Proportion pour c. des ouvriers et employés de l'indus- trie et du commerce.
Agglom. Bruxelloise. .	74.174	} 142.588	49.7
Brabant	68.414		
Flandre occid. Bruges .	5.940	} 76.996	21.7 } 98.5 139.8
Courtrai	71.056		
Flandre orientale. . .		58.600	27.5
Anvers.		90.415	49.1
Limbourg		14.145	79.4
Luxembourg		10.429	62.8
Namur		28.489	51.7
Hainaut		125.159	41.1

Voici la répartition des chômeurs par arrondissement :

Arrondissements	Chômeurs	Ménagères	Enfants
Liège	51.412	19.698	37.529
Huy	13.829	5.836	11.545
Verviers	27.285	6.278	14.684
Waremme	7.093	2.985	7.283
	99.619	34.797	71.041

Les résultats du recensement ont servi de base à la fixation des allocations du Comité National.

Lors de notre seconde réunion, le 17 avril dernier, M. le Président put nous annoncer qu'une somme de 347.000 francs par semaine était mise à notre disposition.

Il nous présenta en même temps le texte du règlement, qui n'était pas encore définitif, en nous demandant de prendre les mesures nécessaires pour assurer dès le 3 mai le paiement de la première quinzaine (19 avril-1^{er} mai).

Le Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège, dans sa séance du 12 avril, avait fait l'honneur à

celui qui vous parle de le charger de la direction du fonds de chômage dans la province.

Vous avez alors constitué votre Comité exécutif, de M^{lle} Ficher et de MM. T. Cormaux, de Ponthière, Dewinter, A. Francotte, Frédo Goebel, F. Grisard, P. Hanquet, L. Lairesse, E. Mahaim, Nagant, X. Neujean, G. Trasenster, L. Troclet, J. Truffaut et Yeanssenne.

Le Bureau a été composé comme suit :

Président, M. Mahaim ;
Vice-présidents, MM. de Ponthière, Neujean, Troclet ;
Trésorier, M. Paul Hanquet ;
Secrétaire, M. Aug. Francotte ;
Secrétaire adjoint, M. Truffaut.

Ce m'est un agréable devoir de remercier publiquement l'Administration communale de Liège, et en particulier M. le Bourgmestre Kleyer et M. l'Echevin Falloise d'avoir bien voulu mettre à notre disposition un local spacieux et commode dans la nouvelle école communale de la rue Jonfosse.

Le Comité exécutif s'est réuni tous les samedis depuis le 19 avril. Conformément à une résolution que vous avez prise en votre dernière séance, il s'est adjoint, à titre consultatif, M. Lapaille, secrétaire de la Section liégeoise de la Centrale de la Pierre de Belgique, dont le siège est à Poulseur.

Vous aurez à ratifier cette désignation.

Le travail du Comité exécutif a consisté jusqu'à présent à examiner des questions d'application du règlement qui lui ont été soumises dès les premiers jours de l'organisation. Les recours et les réclamations de tout genre commencent à affluer ; il aura prochainement à déterminer la procédure qu'il conviendra de leur appliquer.

D'accord avec M. le Trésorier, le Bureau a arrêté les règles du service de la comptabilité, qui forme l'une des parties les plus importantes de sa tâche.

Le 19 avril, les Comités locaux de secours et d'alimentation ont été invités à créer dans chaque commune des Comités d'aide et de protection aux chômeurs, en s'inspirant des règles établies par le règlement.

Ces Comités sont constitués dans presque toutes les communes. Sept d'entre elles seulement font encore exception.

La besogne des Comités a été, dès le début, considérable. Ils ont dû arrêter définitivement la liste des chômeurs et procéder au paiement des indemnités.

Comme on devait s'y attendre, il s'est produit presque partout une augmentation sensible des bénéficiaires. Elle provient, d'une part, de l'admission des sans-travail âgés de plus de 65 ans, qui avaient été exclus du recensement du mois de mars. D'autre part, il était bien naturel qu'on donnât une interprétation un peu extensive au règlement.

J'aime à dire, cependant, que dans les communes industrielles des environs de Liège, où les Comités de Secours et d'Alimentation ont déjà depuis longtemps une forte organisation, le travail a été fait avec un soin auquel on ne saurait trop rendre hommage.

La tâche était particulièrement difficile pour la Ville de Liège. Le Comité local composé de 17 membres dévoués et actifs, dont M. l'Echevin Seeliger a pris la présidence, s'est constitué dès le 20 avril. Il a procédé, en moins de dix jours, à un nouveau recensement des sans-travail, pour lequel on a adjoint à la police locale, des employés spéciaux. Puis le Comité s'est subdivisé en sept sous-comités de quartier, qui ont presque terminé l'examen des quelque 14.000 fiches de chômeurs. Le paiement des indemnités a pu commencer dès le 3 mai.

Quatre-vingt-huit communes de l'arrondissement ont terminé le paiement de la première quinzaine.

Quarante-sept listes réglementaires sont rentrées au service établies, en général, d'une manière satisfaisante.

Trente-huit listes présentant des erreurs sont renvoyées aux Comités locaux pour correction.

Trois listes n'étaient pas encore vérifiées.

De nouveaux modèles de listes qui viennent de nous parvenir paraissent devoir diminuer sérieusement la besogne qu'exigeaient les premières.

Le règlement dont le texte nous a été rapporté par M. le Président la semaine dernière ne paraît pas encore être le texte définitif, puisque le Comité National a pris des résolutions comportant l'admission des chômeurs partiels qui entraînent nécessairement des modifications à plusieurs dispositions primitives.

Je n'ai pas attendu, cependant, pour fixer l'interprétation d'un certain nombre de points qui m'avaient été signalés par un grand nombre de membres de Comités locaux. J'ai donc préparé des instructions générales qui faciliteront, je l'espère, et rendront uniforme l'application des dispositions réglementaires.

En ce qui concerne l'admission des chômeurs partiels, le Comité provincial a pris la résolution de l'ajourner, en présence de la dernière circulaire du Comité National, qui demande la plus grande parcimonie dans l'octroi des secours, et annonce que les allocations prochaines ne seront pas supérieures à celles qui ont été accordées jusqu'à présent.

Dans ces conditions, on a pensé qu'il n'y avait pas lieu d'étendre la distribution de secours aux chômeurs partiels pour le moment.

Je tiens à vous dire, cependant, Messieurs, que si nous étions maîtres de disposer comme nous l'entendons d'une somme fixe, j'étudierais les moyens de comprendre dans la distribution les chômeurs partiels, afin de donner à notre œuvre le caractère d'un *encouragement au travail*.

La formule qui a été adoptée par le Comité National est devenue très claire depuis que l'on nous a donné des exemples variés de cas d'application. Ce n'est pas le moment de nous

étendre sur ce sujet, puisque l'exécution en est ajournée. Toutes les dispositions sont prises pour que, dès qu'on le voudra, elles puissent être appliquées immédiatement.

La tâche des Comités locaux en sera sérieusement aggravée. Elle est déjà considérable et semée de difficultés. Je ne les dirai pas toutes ; mais je signalerai la principale, qui consiste à avoir du caractère. Il en faut, en effet, pour appliquer avec rigueur le règlement et refouler les sentiments d'humanité et de pitié bien naturels qu'éveille la situation de tant de misérables qui implorent comme le salut leur inscription à la liste des chômeurs. On a de la peine à faire comprendre que le fonds de chômage n'est pas un fonds de bienfaisance, que l'indemnité est uniquement destinée à remplacer un *salaire* au sens strict du mot qui fait défaut dans le ménage de l'ouvrier de l'industrie et du commerce.

Ensuite, il faut savoir résister aux amitiés, politiques ou autres, qui demandent à être favorisées.

Le service central viendra en aide aux Comités locaux pour leur faire maintenir et leur imposer au besoin une juste sévérité. Dès la semaine prochaine, un service de contrôle sera organisé, qui veillera à la répression des abus, s'il en existe, et à la stricte exécution des instructions.

Avant de terminer, Messieurs, je vous demanderai d'émettre le vœu que le Comité National accueille sans retard la demande que nous lui avons adressée d'augmenter sérieusement la somme des interventions accordées à notre province.

Le recensement du mois de mars, exécuté hâtivement, sur des instructions sommaires et différant des instructions ultérieures, ne peut pas être maintenu comme exprimant *ne varietur* la situation de nos chômeurs. Presque tous les Comités voient leurs prévisions de beaucoup dépassées.

Si nous comparons encore une fois le nombre des chômeurs dans les diverses provinces avec la population ouvrière (ouvriers et employés de l'industrie et du commerce d'après le recensement du 31 décembre 1910), on remarquera

qu'il nous reste encore une bonne marge avant d'atteindre les proportions de certaines autres provinces.

En effet, d'après le dernier relevé présenté au Comité National le 6 mai, tandis que Liège restait à son chiffre de 46% de chômeurs, on trouvait dans le Brabant 53.8 pour cent la province d'Anvers. 52.5 »

dans la Flandre Occidentale (arrondiss. de

Bruges et de Courtrai) 98.5 »

dans la Flandre Orientale. 46.2 »

dans le Hainaut 47.0 »

» Limbourg 80.5 »

» Luxembourg. 170.5 »

» la province de Namur 52.1 »

Il ne faut pas oublier que notre province est une des plus éprouvées par les circonstances actuelles. Elle a été la première à subir l'invasion. La proportion des grandes industries totalement arrêtées est plus importante qu'ailleurs. Hormis les charbonnages, qui continuent à travailler partiellement, on peut dire que tous nos grands établissements industriels sont fermés; l'industrie armurière, qui occupe tant de milliers de bras, ne s'exerce que dans notre province et est totalement paralysée. Ce sont des raisons spéciales qui militent pour une plus large intervention en notre faveur.

Dans l'ensemble, on a lieu d'être satisfait, je pense, du premier mois de fonctionnement du fonds de chômage au pays de Liège. L'effort du début a répondu à l'attente ; il est un gage de l'avenir. On peut avoir confiance que nous saurons être à la hauteur des devoirs que nous impose une calamité publique dont l'injustice est sans égale et punit sans raison une population éminemment laborieuse et courageuse.

DEUXIÈME RAPPORT

AU COMITÉ D'ARRONDISSEMENT

LE 26 JUIN 1915.

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, le service d'Aide et de Protection aux Chômeurs de notre province a complété son organisation et s'est considérablement développé.

Vous attendez de moi que je vous expose très succinctement les résultats de nos travaux.

I. — Sommes mises à la disposition des Comités locaux.

Le résultat global le plus parlant est le chiffre de nos dépenses. En effet, si l'on veut caractériser notre travail d'un mot, nous dirons que c'est essentiellement une simple *distribution* de secours. Notre rendement se mesure donc en un certain sens aux sommes dépensées, comparées à celles qui sont mises à notre disposition.

Bien que nous atteignons aujourd'hui la limite de la quatrième quinzaine, nous ne possédons malheureusement les comptes complets des Comités que pour les deux premières quinzaines.

Vous vous rappelez que c'est le recensement des chômeurs opéré par les communes au 10 mars 1915 qui a servi

de base à nos premières prévisions. Elles se montaient, au total, à 360.225 francs 90 centimes pour notre arrondissement. Il s'agit, bien entendu, de la part du Comité National, c'est-à-dire des 9/10 dans les secours à distribuer.

Or, en fait, il n'a été dépensé, pour la première quinzaine, que 331.185 francs 50 centimes, soit une trentaine de mille francs en moins. Déjà à ce moment, certains Comités s'étaient mis à reviser les listes dressées par les administrations communales et étaient parvenus à réduire le nombre des bénéficiaires. D'autre part, des retards dans de nombreuses localités, l'ignorance des intéressés, d'autres circonstances encore ont eu pour effet de réduire les dépenses par rapport aux prévisions.

Aussi, on nous faisait prévoir de toutes parts de nouvelles augmentations, quand est survenue l'interprétation restrictive du règlement du Comité National, entraînant la radiation d'un grand nombre de bénéficiaires appartenant à des catégories exclues, tout particulièrement les couturières et journalières.

Tenant compte des premières expériences et des indications en question, dans les deux sens, nous avons fixé à 363.496 francs 40 centimes la somme à répartir pour la troisième quinzaine. Les comptes n'en sont pas encore apurés ; mais il est certain que la dépense n'a pas atteint la somme prévue.

A titre de comparaison, laissez-moi vous citer les chiffres des autres arrondissements. La somme prévue pour l'arrondissement de Huy (pour la première quinzaine) était 100.824 frs 30 centimes, la somme dépensée : 80.375 frs 40 centimes. Pour Waremmé, le boni est moins fort ; les chiffres correspondants sont 53.230 frs 50 centimes et 52.043 frs 40 centimes. Nous n'avons pas les chiffres définitifs pour Verviers ; mais il est certain que la différence en moins entre les dépenses et les prévisions est considérable.

Pour la quatrième quinzaine, du 31 mai au 12 juin, la

subvention s'étendait au chômage partiel. Un recensement, très incomplet d'ailleurs, avait été effectué et une augmentation de dépense était à prévoir. Nous élevâmes à 385.478 frs 90 centimes la part incombant au Comité National pour cette quatrième distribution.

Nous pouvons affirmer, dès à présent, qu'elle ne sera pas dépassée.

Vous serez certainement d'accord avec moi, Messieurs, pour tirer de ces chiffres la conclusion que nous avons été ménagers des deniers du Comité National et qu'on ne nous accusera point de gaspillage. Mais je me hâte de dire que nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Nous sommes loin de posséder tous les éléments de fait nécessaires pour établir des prévisions sûres, comportant un degré élevé de précision.

II. — Nombre de chômeurs.

La base de notre distribution est le nombre de chômeurs, lequel exprime l'étendue de la misère à soulager.

Les relevés numériques fournis par les communes de notre arrondissement au 10 mars arrivaient au total de 51.269 chômeurs. Ce nombre représente 9.26 pour cent de la population totale (calculée au 31 décembre 1913) et 34.4 pour cent du nombre d'ouvriers et employés de l'industrie et du commerce recensés au 31 décembre 1910. Ces proportions, je n'ai pas besoin de vous le dire, sont déjà extrêmement faibles.

Dans les autres arrondissements de notre province, elles sont plus fortes, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE CHÔMEURS AU DÉBUT DE MARS 1915	POUR CENT DE LA POPULATION TOTALE	POUR CENT DU NOMBRE D'OUVRIERS ET EMPLOYÉS
Huy. . . .	13.829	14.7	76.9
Verviers . .	27.149	15.1	66.3
Waremmes .	7.093	9.6	75.3

Après la première revision opérée par les Comités locaux de chômage, le nombre des chômeurs de l'arrondissement de Liège est tombé de 51.269 à 42.381, soit une réduction de 17 pour cent. Le total ne représente plus maintenant que 7.7 pour cent de la population et 28.5 des ouvriers et employés de l'industrie et du commerce.

Des réductions analogues se sont produites aussi dans les autres arrondissements :

à Huy, le nombre de chômeurs est passé à 10.795, ce qui représente 11.5 pour cent de la population et 60.1 pour cent des ouvriers et employés ;

à Waremme, la réduction est moindre, les 6.881 chômeurs de la première quinzaine représentant encore 9.3 pour cent de la population et 73.1 des ouvriers et employés.

Nous ne doutons pas que les comptes prochains ne nous révèlent encore de nouvelles réductions.

Ces chiffres témoignent de la conscience avec laquelle les Comités ont, en général, exécuté leur travail. Sans doute, nous ne nous faisons pas d'illusion. Il y a encore beaucoup d'abus, et nous aurons à les faire disparaître. Mais le travail accompli jusqu'à présent nous est un gage de l'avenir.

Dans mon prochain rapport, je compte pouvoir vous fournir quelques renseignements statistiques sur les chômeurs et leurs ménages. Les données qui sont à ma disposition aujourd'hui ne sont pas complètes.

III. — Chômage partiel.

A la suite d'une résolution du Comité National, les allocations de chômage ont été étendues aux ouvriers qui ne sont que partiellement privés de leur travail par la crise actuelle.

Des instructions ont été envoyées le 7 juin aux Comités locaux de notre province et elles ont été appliquées le 14 pour la quinzaine du 31 mai au 12 juin. Quelques comités, toutefois,

ont été forcés de retarder d'une quinzaine le paiement d'après le nouveau système.

Je tiens à féliciter le Comité local de Liège qui n'a pas reculé devant le travail considérable que la modification du barème lui imposait et qui a pu l'appliquer au jour dit.

Il nous faut un certain recul, Messieurs, pour apprécier tous les effets du nouveau règlement. Il est trop tôt pour en mesurer les difficultés et les inconvénients. Mais je n'hésite pas à dire qu'il était temps de ne plus se limiter au chômage total. Déjà nous avons pu constater dans certaines localités l'abandon complet du travail par de nombreux ouvriers, en vue de bénéficier du fonds de chômage. Le principe de l'encouragement au travail qui est à la base du régime nouveau est incontestablement meilleur.

Des critiques ont été formulées de divers côtés sur les anomalies auxquelles aboutit le barème adopté. Ce n'est pas le moment de les examiner. Disons seulement qu'elles sont inévitables, à raison de la part d'arbitraire que contient toute formule générale. On n'en trouvera point qui satisfasse à toutes les exigences. Celle qui a été admise ne paraît pas donner aux familles nombreuses, où il n'y a qu'un ou deux chômeurs, les avantages qu'on souhaiterait leur accorder. Mais c'est un inconvénient qu'il est difficile d'éviter sans tomber, d'un autre côté, dans plus d'injustice. La plus sérieuse objection provient de ce que le principe d'encouragement au travail modifie forcément et heurte parfois la notion de l'état de besoin, telle que nous l'avions conçue sous le régime de subvention au chômage total seul. Peut-être l'expérience nous suggèrera-t-elle des modalités d'applications qui concilieront les deux principes. Mais c'est toujours un grave défaut pour un système de répartition de vouloir obéir à deux points de vue différents.

Quoi qu'il en soit, nous devons considérer comme un progrès un régime qui tient compte de la réalité des choses en considérant que les besoins de l'ouvrier qui travaille sont plus élevés que ceux de l'ouvrier qui ne travaille pas, et qui

tend en outre à ne pas émousser en lui l'effort salulaire et méritoire vers le travail.

IV. — Le service de contrôle.

Nos règlements sont compliqués, la tâche des Comités locaux est malaisée et délicate ; les passions et les intérêts sont aux aguets dès qu'il s'agit de distribution gratuite de sommes d'argent, si petites qu'elles soient.

Ces raisons nous ont imposé dès le début un service de contrôle, qui a pris et prendra nécessairement du développement et qui a déjà donné de bons résultats.

Nos contrôleurs sont surtout des aides pour les Comités locaux. Ils ont pour mission d'expliquer le règlement et les instructions, d'en vérifier l'application, de surveiller la comptabilité et la gestion des fonds. Ils instruisent aussi les réclamations qui leur sont soumises.

Nombre de Comités les appellent pour trancher les inévitables difficultés survenues.

Dans certains cas ils ont découvert des abus qui ont exigé des sanctions immédiates, lesquelles ont produit l'effet désiré.

Je ne doute pas qu'au bout d'un certain temps, ces abus ne diminuent partout à la satisfaction générale.

V. — Travaux communaux.

Ma grande préoccupation pour le moment est de développer les encouragements aux communes qui donnent du travail aux chômeurs. Je rencontrerai certainement votre assentiment, Messieurs, en disant que c'est le mode de secours préférable.

Soutenir les misérables que la crise terrible où nous sommes a privés de leur travail, c'est bien ; mais s'il était possible de leur faire produire des utilités dont la valeur soit durable, des travaux dont l'effet subsiste après la guerre pour

le bien de tous, ne serait-ce pas mieux ? Il me semble qu'il n'y a là rien de chimérique. En échange du secours de subsistance, la commune n'a-t-elle pas le droit d'attendre de tant de bras valides mais oisifs, des prestations efficaces ?

Déjà un certain nombre d'entre elles sont entrées dans cette voie et s'en trouvent bien. On se plaît à penser que ce n'est là qu'un commencement et que l'exemple sera suivi. Ce sont principalement des travaux de voirie qui sont exécutés.

Pendant, l'application du régime des allocations au chômage partiel est venu troubler sérieusement le calcul de subventions à donner aux communes.

Désireux d'éviter de nouveaux barèmes compliqués, et des interprétations provisoires, j'ai proposé au Comité National l'adoption d'une règle simple et commode. Elle consiste essentiellement à accorder aux communes un subside proportionné aux salaires décaissés par elle, les allocations aux chômeurs restant acquises à ceux-ci comme s'ils travaillaient pour des entrepreneurs particuliers. De la sorte, la commune est intéressée à l'emploi judicieux des fonds et l'ouvrier conserve le bénéfice de l'allocation de chômage.

A ceux qui craindraient que ce projet n'entraînât des dépenses exagérées, je ferai observer que les allocations de chômage seront nécessairement réduites par le fait que les ouvriers gagneront un certain salaire.

VI. — Comité exécutif.

Depuis notre dernière réunion, le Comité exécutif a tenu deux séances, le 29 mai et le 12 juin. Il a eu à examiner les demandes de subsides pour travaux communaux, et il a statué sur 212 recours qui lui avaient été adressés contre les décisions de Comités locaux. Tous ces recours, sauf trois, ont été rejetés. C'est une preuve que les Comités ont généralement compris et bien appliqué le règlement.

* * *

Tels sont, Messieurs, les principaux résultats de nos travaux pendant le mois écoulé.

Avant de terminer, je voudrais vous proposer d'émettre un vœu au Comité National. C'est de lever l'interdit qu'il a décrété contre certaines professions, à coup sûr intéressantes. Dans ses instructions supplémentaires du 4 juin, le Comité a exclu les journalières et les couturières allant travailler chez les particuliers. Nous avons reçu, Messieurs, un grand nombre de pétitions et de réclamations tendant à voir admises ces deux catégories de chômeuses. Nous n'ignorons pas qu'au début leur admission a donné lieu à des abus. Toutes les femmes se disaient journalières ou couturières de profession. Mais leur exclusion en bloc a écarté du fonds de chômage tant d'infortunes réelles et pitoyables qu'il nous paraît impossible de la maintenir. Tel est notamment le cas des veuves et autres femmes dont le travail est le seul soutien de nombreux enfants. Il me semble que l'on pourrait limiter à cette catégorie l'admission des journalières et des couturières. Ce n'est pas présumer, je pense, de la fermeté et de la conscience de nos Comités locaux que d'admettre que semblable extension du règlement ne conduirait pas aux abus contre lesquels on a dû réagir. Je formulerais ainsi ma proposition :

Le Comité de l'arrondissement de Liège émet le vœu de voir admettre aux secours de chômage les couturières et les journalières qui sont le seul soutien de leur famille.

TROISIÈME RAPPORT

AU COMITÉ D'ARRONDISSEMENT

LE 24 JUILLET 1915.

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, le service d'aide et protection aux chômeurs a continué à fonctionner normalement.

I. — Statistique des chômeurs.

Je vous avais promis, dans mon dernier rapport, de vous présenter quelques renseignements statistiques sur les résultats de nos travaux. Je suis à même, aujourd'hui, de remplir cette promesse.

Nous possédons les documents à peu près définitifs pour les quatre premières quinzaines de paiement, c'est-à-dire jusqu'au 12 juin. Peut-être y aura-t-il lieu d'apporter aux chiffres de légères corrections, mais elles seront sans influence appréciable.

Pour bien comprendre les chiffres que nous allons étudier, il est bon de distinguer trois étapes dans la période de temps à laquelle ils se rapportent. Notre point de départ est le recensement des chômeurs au 15 février dernier exécuté par les communes. Vous vous rappelez que le recensement portait sur les chômeurs totaux, de 16 à 65 ans. Les instructions ont été comprises diversement ; c'est ainsi que certaines communes n'ont pas dénombré les chômeuses. D'autre part, le relevé s'est fait hâtivement. Dans plus d'une commune, il n'a pas été nominatif. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il ait abouti à des résultats différents de

ceux qui furent obtenus lorsque les Comités locaux de chômage ont établi leurs premières listes de chômeurs.

L'activité de ces Comités marque la seconde étape. Les premières listes sont achevées au 1^{er} mai, le paiement a lieu le 3 mai. Mais on retiendra que par *chômeurs*, on n'entend alors que les chômeurs totaux, c'est-à-dire les ouvriers, artisans et employés privés de tout travail. Il en a été ainsi pour trois quinzaines, c'est-à-dire jusqu'au 19 mai.

A partir de la quatrième quinzaine, s'ouvre une nouvelle période : nos indemnités s'étendent alors aux chômeurs partiels.

Ces circonstances doivent être présentes à l'esprit quand on recherche les causes des variations de nos nombres.

Le recensement initial avait accusé 51.269 chômeurs dans notre arrondissement, soit 9.3 pour cent de la population totale, calculée au 31 décembre 1913, et 34.4 pour cent du nombre des ouvriers et employés de l'industrie et du commerce d'après le recensement industriel du 31 décembre 1910. Disons en passant que ce dernier nombre, qui va souvent nous servir de comparaison, comprend, outre les ouvriers et les employés proprement dits, les directeurs, ingénieurs et autres employés supérieurs des établissements industriels et commerciaux, et ne comprend pas les artisans. En outre, depuis 1910, la situation s'est, par endroits, modifiée.

De 51.269, le nombre des chômeurs est tombé à 41.754, soit de 17 pour cent, au moment où les Comités locaux ont dressé leur première liste. J'ai déjà signalé cette diminution, qui montre moins la largesse des administrations communales que le sérieux du travail de revision des Comités.

Le chiffre s'est maintenu pour la seconde quinzaine, mais il s'est abaissé sensiblement à la troisième, où il n'est plus que 39.604. C'est que dans l'intervalle, l'interprétation restrictive du règlement par le Comité National, nous a obligés à rayer certaines catégories de bénéficiaires qui avaient été admises précédemment, notamment les couturières et journalières.

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

STATISTIQUE DES CHOMEURS

I. — NOMBRE DE CHOMEURS.

DATES	Nombre de chômeurs	Proportion p. c. du nombre des chô.m.		Proportion p. c.	
		du recen- sement 15 février	de la quinzaine précédente	de la populat ^{ion} au 31-12-13	d'un nombre des ouv. et employés au 31-12-10
15 février. Recensement	51.269	100	—	9,3	34,4
<i>Chômage total seul :</i>					
1 ^{re} quinz. du 19 avril-1 ^{er} mai	42.754	83,4	—	7,7	28,7
2 ^e » 3 mai - 15 mai	42.904	83,7	100,4	7,7	28,8
3 ^e » 17 mai - 29 mai	39.604	77,3	92,4	7,1	26,6
<i>Chômage total et partiel :</i>					
4 ^e quinz. 31 mai - 12 juin	46.451	90,6	117,3	8,2	31,1

II. — MÉNAGÈRES ET ENFANTS.

DATES	Nombre de ménagères	Proportion p. c. du nombre des ménagères		Nombre d'enfants	Proportion p. c. du nombre d'enfants	
		du recen- sement 15 fév.	de la quinz. précéd.		du recen- sement 15 fév.	de la quinz. précéd.
15 février. Recensement	19.682	100	—	37.444	100	—
<i>Chômage total seul :</i>						
1 ^{re} quinz. du 19 avril-1 ^{er} mai	17.861	90,7	—	24.300	64,9	—
2 ^e » 3 mai - 15 mai	18.244	92,7	102,1	24.860	66,4	102,3
3 ^e » 17 mai - 29 mai	17.865	90,7	97,9	24.217	64,8	97,4
<i>Chômage total et partiel :</i>						
4 ^e quinz. 31 mai - 12 juin	22.779	115,7	127,5	30.259	80,8	124,9

III. — TOTAUX : Chômeurs, ménagères et enfants.

DATES	Nombre de personnes secourues	Proportion p. c. du nombre de personnes secourues		Proportion p. c. de la population au 31-12-13
		du recensement 15 février	de la quinzaine précédente	
15 février. Recensement	108.395	100,	—	19,6
<i>Chômage total seul :</i>				
1 ^{re} quinz. du 19 avril-1 ^{er} mai	84.915	78,3	—	15,3
2 ^e » 3 mai - 15 mai	86.008	79,3	101,3	15,5
3 ^e » 17 mai - 29 mai	81.686	75,3	94,9	14,7
<i>Chômage total et partiel :</i>				
4 ^e quinz. 31 mai - 12 juin	99.489	91,8	121,8	18,-

Avec l'indemnisation du chômage partiel, lors de la quatrième quinzaine, le total des chômeurs se relève à 46.451, soit 6.747 unités en plus. Mais il reste encore inférieur de 10 pour cent environ au total accusé par le recensement du mois de février. Vous devez vous rappeler les appréhensions que l'on exprimait au moment de l'introduction du nouveau régime. Je ne les ai jamais partagées et l'événement m'a donné raison. Comment expliquer que le nombre de chômeurs partiels est si réduit ? Par deux raisons principales. D'une part, il est hors de doute que le recensement et même les relevés des Comités avaient admis au nombre des chômeurs totaux, des ouvriers qui travaillaient encore partiellement. Ensuite, parmi les industries qui donnent encore du travail à leurs ouvriers, se trouve l'industrie houillère, dont les salaires sont suffisants, dans beaucoup de cas, pour atteindre le point d'exclusion déterminé par le nouveau barème.

Il est bon de remarquer encore que le total de nos chômeurs ne forme que 8.2 pour cent de la population totale et 31 pour cent de la population ouvrière, proportions extrêmement favorables par rapport aux autres arrondissements de la province et aussi aux autres provinces.

Le nombre des « ménagères » relevé par le recensement de février était de 19.682, soit une ménagère pour à peu près trois chômeurs. Il a diminué légèrement à la première liste établie par les Comités et s'est maintenu au même niveau pendant trois quinzaines ; mais il s'est relevé notablement à la quatrième, passant à 22.779, ce qui représente près de 16 pour cent de plus qu'au recensement. Cela s'explique facilement. Lors du recensement, on a porté comme chômeuses (surtout comme couturières et journalières), pour les faire bénéficier du secours de 3 francs, un bon nombre de femmes qui ne figurent plus à nos listes que comme ménagères. Etant donnée l'augmentation du nombre des chômeurs, cependant, nous trouvons encore une ménagère pour deux chômeurs.

Quant aux enfants de moins de 16 ans, ils étaient 37.444 d'après le recensement ; leur nombre est celui qui s'abaisse le plus à la première quinzaine : la différence est de 35 pour cent ; il se relève à 30.259 à la quatrième quinzaine, ne représentant encore cependant que 80,8 pour cent du nombre donné par le recensement.

Si, maintenant, nous voulons nous faire une idée d'ensemble de la répartition des personnes secourues par le fonds de chômage, nous dirons que sur 100 bénéficiaires, il y a 47 chômeurs, 23 ménagères et 30 enfants. Comparé à la population, le total de nos bénéficiaires, soit 99.489, en représente 18 pour cent.

La ville de Liège entre dans ces totaux pour une part importante, et il semble que les chiffres qui s'y rapportent ne suivent pas exactement les variations de ceux de l'arrondissement.

Le recensement au 15 février, exécuté par les soins de la police, avait accusé 13.557 chômeurs et chômeuses, soit 7,8 pour cent de la population totale et 31,7 pour cent de la population ouvrière.

Le premier relevé fait par le Comité local, en avril, ne fit pas tomber ce chiffre dans la même proportion qu'ailleurs. Il accusa 13.351 chômeurs.

Pour la deuxième quinzaine, il fut de 14.325 ; pour la troisième, de 13.385 ; pour la quatrième, de 16.828, soit une augmentation de 25,7 pour cent sur la quinzaine précédente.

Quant aux ménagères, de 4.536 au recensement, leur nombre subit une augmentation sensible dès le début : 5.097 à la première quinzaine ; à la deuxième, 5.643 ; à la troisième, 5.562 ; à la quatrième, 7.499.

En ce qui concerne les enfants, la chute du recensement au premier relevé du Comité est de 2.149 ou 29,3 pour cent, inférieure à celle de l'arrondissement, et l'augmentation de la quatrième quinzaine nous ramène à un chiffre supérieur à celui du recensement.

Nous indiquons, pour chaque quinzaine, les chiffres pour l'ensemble des bénéficiaires du fonds de chômage à Liège :

Dates.	Bénéficiaires.	Proportion p. c. de la population.
15 février	25.339	14,6
1 ^{re} quinzaine	24.984	14,4
2 ^{me} »	27.191	15,7
3 ^{me} »	25.930	15,—
4 ^{me} »	33.510	19,4

D'après les renseignements qui sont aujourd'hui à notre disposition, il faut s'attendre, pour les quinzaines suivantes, à une augmentation.

II. — Sommes distribuées.

Il est intéressant de suivre, quinzaine par quinzaine, les variations de la somme distribuée.

Si nous avons dû nous en tenir aux indications du recensement initial, nous aurions dû répartir entre nos bénéficiaires 404,104 francs par quinzaine, dont les 9/10 constitueraient la part du Comité National, soit fr. 363.693,60.

Mais, comme nous l'avons vu, le nombre de chômeurs a été sérieusement réduit par rapport aux prévisions du recensement.

Voici le tableau des secours distribués effectivement aux chômeurs et à leur famille :

DATES	Secours revenant aux Chômeurs et à leur famille		Part à charge du Comité National
	théoriquement	payés	
1 ^{re} quinzaine. . .	334.407,—	332.153,50	298.938,15
2 ^{me} » . . .	337.016,—	336.739,50	303.065,55
3 ^{me} » . . .	315.436,—	315.203,—	183.682,70
4 ^{me} » . . .	362.560,—	332.419,80	299.177,82
TOTAUX . . .	1.349.419,—	1.316.515,80	1.184.864,22

On voit que, même après l'application du régime de l'allocation au chômage partiel, la somme dépensée ne dépasse que très peu celle de la première quinzaine, et qu'elle a été dépassée par celle de la deuxième.

Pour la quatrième quinzaine, la différence entre le secours théorique et le secours versé réellement se monte à 30.140 francs.

Ce chiffre mesure la différence entre l'indemnité à laquelle les chômeurs auraient eu droit s'ils avaient été chômeurs totaux et celle qui leur est attribuée par le nouveau barème. Ainsi à une augmentation de 17.3 pour cent des chômeurs, de 7.5 des ménagères et de 4.9 des enfants a correspondu une augmentation de 8.3 pour cent seulement des dépenses.

La moyenne des secours par tête s'établit de la manière suivante :

	Par chômeur	Par personne secourue
1 ^{re} quinzaine	fr. 7,77	fr. 3,91
2 ^{me} »	» 7,85	» 3,92
3 ^{me} »	» 7,96	» 3,85
4 ^{me} »	» 7,16	» 3,34

La légère diminution s'explique aisément par l'admission des chômeurs partiels, dont l'indemnité est forcément réduite.

Le Comité National a donc pendant les deux mois considérés distribué fr. 1.184.864,22 à la population des sans-travail de notre arrondissement, et les communes, fr. 131.651,58.

Ce sont ces sommes qui mesurent l'importance du sacrifice fait sous cette forme en vue de soulager une misère qui prenait des proportions effroyables. On peut dire que ce sacrifice n'a pas été fait en vain et que l'effet en a été immédiat.

Nous ne perdrons pas l'occasion d'exprimer une fois de plus notre reconnaissance à ceux qui ont compris la nécessité d'une intervention aussi efficace qu'opportune.

Mais, Messieurs, je tiens à dire que, dans mon idée, et même pour la période écoulée, il y a encore des sommes à inscrire à nos dépenses. Les fonds mis à notre disposition par le Comité National pour ces quatre quinzaines dépassent notablement celles qui ont été dépensées. Je voudrais pouvoir employer ce boni à subventionner les communes qui ont fait, de leur côté, des sacrifices pour employer des chômeurs à des travaux d'utilité publique, convaincu de nous conformer ainsi à la pensée primitive du règlement.

J'ai déjà eu l'occasion, dans mon dernier rapport, de vous entretenir de ce sujet. Mes propositions n'ont pas encore été adoptées par le Comité National. La question reste à l'étude.

III. — Instruction professionnelle des chômeurs.

Dans sa séance du 24 juin, le Comité National s'est préoccupé de remédier aux inconvénients qu'engendre, au point de vue social, l'oisiveté d'un grand nombre d'adolescents.

Il a résolu de tenter de perfectionner leur instruction en les préparant à l'enseignement professionnel.

Par une circulaire du 28 juin j'ai transmis aux Comités locaux la demande de renseignements qui m'était faite.

Un grand nombre de réponses me sont parvenues.

La plupart de celles qui viennent de notre arrondissement montrent que l'on est disposé à faire de sérieux efforts pour répondre au désir du Comité National.

Peu nombreuses sont les communes qui ont pu, de leur propre initiative, organiser un enseignement destiné spécialement aux chômeurs. Mais le plus grand nombre comprennent qu'il serait déplorable de laisser échapper l'occasion qui nous est offerte de contribuer au perfectionnement intellectuel et technique de notre classe laborieuse. Il s'agit en somme d'augmenter un capital précieux, celui que constitue la main-d'œuvre nationale, menacé par les circonstances actuelles

d'une dégradation peut-être aussi grave que celle du capital matériel.

Des réponses qui m'ont été transmises, je dégage les principes suivants :

Il est clair tout d'abord qu'un enseignement technique spécial n'est possible que dans les centres urbains.

Mais dans beaucoup de localités, même rurales, on peut envisager l'ouverture ou la réouverture d'écoles d'adultes. Les projets les plus complets nous montrent qu'on devrait graduer l'instruction de façon à l'adapter aux connaissances déjà acquises. Il doit y avoir des classes pour ceux *trop nombreux encore* qui ne savent ni lire ni écrire; d'autres, pour ceux qui n'ont qu'une instruction primaire incomplète; d'autres enfin, pour les personnes ayant le certificat d'études primaires.

Quant à l'enseignement technique proprement dit, on semble d'accord pour y distinguer deux catégories d'études. Les unes sont d'une utilité générale : tel est notamment le dessin industriel, dont tout ouvrier peut faire son profit et qui est proposé par beaucoup de communes; telles sont pour les employés, la comptabilité et la correspondance commerciale. Les autres visent des métiers déterminés; elles font l'objet des cours professionnels au sens propre du mot.

Une série de projets m'ont été soumis, dans le détail desquels il serait trop long d'entrer pour le moment. Qu'il me suffise de dire que l'on peut envisager avec la plus grande confiance la réalisation de l'initiative du Comité National, s'il met les fonds suffisants à la disposition des Comités.

Un règlement organique est à l'étude à Bruxelles.

IV. — Le vœu émis en faveur des couturières et journalières.

Dans notre séance du mois dernier, vous avez bien voulu vous joindre à moi pour demander au Comité National

d'étendre les bienfaits du fonds de chômage à certaines catégories d'ouvriers et d'ouvrières qu'il avait exclu formellement, notamment les couturières et les journalières. J'ai transmis ce vœu à Bruxelles. Il a été repoussé. Le Comité regrette de ne pouvoir l'admettre, les fonds dont il dispose ne permettant actuellement aucune extension.

V. — Secours des patrons.

Le Comité National avait également été saisi de la question de savoir comment il fallait envisager les secours accordés bénévolement par des patrons généreux à leurs ouvriers, dans l'estimation des ressources du ménage des chômeurs. Il vient de me faire savoir que ces secours doivent être considérés comme des « autres ressources et non comme du salaire. » Il n'y a donc pas lieu d'en immuniser 5 francs.

VI. — Le service du contrôle.

Le service du contrôle a été renforcé et développé. J'ai tout lieu de m'en féliciter. Si les résultats ne peuvent en être exprimés par des chiffres, ils n'en sont pas moins certains. Dans la plupart des localités visitées par nos agents, des abus sérieux ont été écartés, les listes sont redressées, la comptabilité éclaircie. En outre, l'existence seule d'une surveillance attentive a pour effet de raffermir la sévérité nécessaire des Comités.

VII. — Comité exécutif.

Depuis votre dernière réunion, le Comité exécutif a tenu deux séances, le 3 et le 17 juillet.

Il a eu à examiner de nombreuses demandes de subsides pour travaux communaux. 236 recours qui lui avaient été adressés contre les décisions des Comités locaux lui ont été

soumis. 3 de ces recours ont été accueillis ; 224 ont été rejetés. Les autres, au nombre de 9, font l'objet d'une enquête complémentaire.

* * *

Tel est, Messieurs, le bilan de notre activité pendant le mois écoulé. De grandes tâches sont encore devant nous : l'organisation de l'enseignement professionnel entre autres n'est pas la moindre, et celle des travaux communaux, la moins aisée. Mais notre service fonctionne maintenant de telle façon qu'on a tout lieu d'espérer qu'il sera à la hauteur de ce qu'on attend de lui.

E. MAHAIM.
